



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2022 / 274

Régularisation d'un acte de concession dans le cimetière de SAINT-GERMAIN

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE

2 8 NOV. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020/218 du 10 décembre 2020 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2020/0683 du 27 juillet portant délégation de Madame la Maire au 5<sup>ème</sup> adjoint chargé de la démocratie locale et de la citoyenneté,

Vu le règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], tendant à régulariser une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de SAINT-GERMAIN, acquise par [REDACTED] son grand-père décédé.

Considérant que cette concession située Tombe n° 12, concédée à Monsieur Marin COMBES a été acquise pour y fonder sa sépulture ainsi que celle de sa famille.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de SAINT-GERMAIN au nom du demandeur ci-dessus, la régularisation d'une concession à perpétuité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :** Cette régularisation de concession est consentie au prix total de 26.00 € (Vingt-Six Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2022 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 10 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

Emmanuelle GAZEL

Maire de MILLAU

